

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R4307-2025  
Volet 1

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSES TARIFAIRES 2026-2029  
D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION) - HQD

---

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

et

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ

ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ),

un Regroupement comprenant les organismes  
suivants : l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),  
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe  
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au  
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec  
(ÉSQ).

Intervenant

---

**REPRÉSENTATIONS DU RTIÉÉ AU DOSSIER R-4270-2024**  
**RELATIVES À L'OPTION III DU MESURAGE NET**  
(mises à jour au 8 décembre 2025)

*Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)*

Le 11 décembre 2025



## TABLE DES MATIÈRES

EXTRAITS DU MÉMOIRE RTIÉÉ-04C DOC. 1, C-RTIÉÉ-0090, DU 2 AVRIL 2025.....	1
EXTRAITS DE LA PRÉSENTATION RTIÉÉ-04C DOC. 06 C-RTIÉÉ-0137 DU 15 AVRIL 2025 .....	1
EXTRAITS DE L'ARGUMENTATION C-RTIÉÉ-0138 DU 16 AVRIL 2025 .....	1
EXTRAITS DE LA LETTRE C-RTIÉÉ-0018 DU 8 DÉCEMBRE 2025 AU DOSSIER R- 4307-2025.....	1

Régie de l'énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec (Distribution) – HQD  
Volet 1

---

*A) Extraits du Mémoire RTIÉE-04c Doc. 1, C-RTIÉE-0090, au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c*

*Régie de l'énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec (Distribution) – HQD  
Volet 1*

---

**Extraits du Mémoire RTIÉE-04c Doc. 1, C-RTIÉE-0090, du 2 avril 2025  
au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c**

---

*Pièce RTIÉE-1, Doc. 2 - Représentations du RTIÉE au Dossier R-4270-2024 sur le mesurage net (Opt. 3) (maj)  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*



**Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)  
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)**

---

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

CAUSE TARIFAIRE 2025-2026 D'HYDRO-  
QUÉBEC (DISTRIBUTION)

DOSSIER R4270-2024  
PHASE 4c

Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec  
(Distribution)

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

et

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),

un Regroupement comprenant les organismes  
suivants : l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),  
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe  
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au  
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec  
(ÉSQ).

Intervenant

---

**MÉMOIRE DU RTIEÉ SUR  
CERTAINS TARIFS ET CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION)**

M. Jimmy Royer, Analyste

M. Bruno Ménard, Analyste

M. Jean Schiettekatte, Analyste

M. Patrick Goulet, Analyste

M. Jean-Claude Deslauriers, Analyste

M. André Bélisle, Analyste

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur

*Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

Le 21 février 2025

v.r. le 2 avril 2025

**Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)**  
**Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)**

---

## 2

## LES OPTIONS DE MESURAGE NET, EN RÉSEAU INTÉGRÉ ET EN RÉSEAUX AUTONOMES

**2.1 L'OPTION 1 DE MESURAGE NET EN RÉSEAU INTÉGRÉ**

**45** L'option I de mesurage net s'applique aux clients d'Hydro-Québec (Distribution) aux tarifs domestiques et au tarif G, dont la puissance maximale appelée ne dépasse pas 50 kW, alimentés par le réseau intégré, ainsi que par les réseaux autonomes avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Elle consiste à appliquer le tarif régulier à l'électricité consommée par le client et, à la fin de chaque période de consommation, à mettre en banque les kWh injectés sur le réseau, en vue d'une utilisation future. L'électricité injectée correspond, pour une période de consommation, à l'écart positif entre la production et la consommation d'électricité du client. Lorsque, pour une période de consommation, l'électricité consommée par le client est supérieure à sa production d'électricité, les kWh disponibles dans la banque de surplus servent à réduire le nombre de kWh devant lui être facturés.

Source : **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4270-2024, Phases 3 et 4, Stratégie Clientèle | Stratégie tarifaire – Distribution, [Pièce B-0191, vr HQD-2, Doc 2.1, page 61](#).

**46** Hydro-Québec y propose diverses modifications au présent dossier que nous examinons ci-après.



### 2.1.1 L'admissibilité des autoproducteurs aux tarifs D, dont le TDT, G et M

47 En réponse à notre DDR 4c.2.4, 4c.2.5 et 4c.2.6, le Distributeur indique que les autoproducteurs pourront s'inscrire aux tarifs D dont le TDT, G et M. Ainsi, pour cette option d'autoproduction, le Distributeur propose de hausser la capacité d'autoproduction à 1 MW par client, tout en étendant cette option aux clients du tarif M.

En outre, il prévoit permettre aux autoproducteurs inscrits à l'Option 1 d'adhérer aux options de tarification dynamique (TD) en modifiant les conditions d'admissibilité de ces dernières au 1<sup>er</sup> avril 2026, sans préciser les raisons qui justifient ce report. Les modifications à ces conditions d'admissibilité ne sont pas précisées mais elles doivent faire en sorte que la combinaison autoproduction/tarification dynamique encourage la mise en place de systèmes d'autoproduction équipés de stockage et le déploiement de centrales virtuelles.

Source : **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4270-2024, Phase 4, Stratégie Clientèle  
Stratégie tarifaire – Distribution, [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, pages 62-63](#).

48 Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* est en accord avec l'admissibilité des autoproducteurs aux différents tarifs D, dont la TDT, G et M et recommande à la Régie de l'énergie d'introduire celle-ci dès 2025, ceci afin de ne pas perdre encore une autre année de gains en puissance que cette admissibilité pourrait offrir.



## 2.1.2 La rémunération de l'énergie issue de l'autoproduction

49 Hydro-Québec, au présent dossier, en sa [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, en pages 62-63](#), propose une révision des règles de disposition de la banque de surplus des autoproducteurs. Elle propose de rémunérer l'énergie comprise dans la banque de surplus d'un autoproducteur lors de la remise à zéro, **à un prix correspondant au coût moyen de fourniture du Distributeur** (en plus de l'appui financier toujours imprécis qu'il envisage en 2026 pour les installations de panneaux solaires, et que le RTIEÉ avait demandé, en Phase 3, de préciser et offrir dès à présent) :

### **Modification à la banque de surplus**

**Le Distributeur propose également une révision des règles de disposition de la banque de surplus.** Selon les modalités actuelles, la banque de surplus est ramenée à zéro à l'intérieur de 24 mois suivant la date d'adhésion de l'autoproducteur, sans qu'aucune compensation ne lui soit octroyée pour l'énergie inutilisée.

Dans le but d'améliorer l'expérience client et soutenir l'attractivité de l'autoproduction, le Distributeur propose de rémunérer l'énergie comprise dans la banque de surplus lors de la remise à zéro, **à un prix correspondant au coût moyen de fourniture** tel que présenté au tableau 9.1 de la pièce HQD-5, Document 1. [...]

### **Autre élément**

Afin d'encourager l'installation de panneaux solaires chez les clients résidentiels et commerciaux, le Distributeur **entend offrir un appui financier dès 2026**. Les modalités de cet appui restent à définir et seront annoncées en temps opportun.

[Souligné en caractère gras et notes de bas de page retirées par nous.]

50 Le Distributeur précise que, lors de la remise à zéro, cette rémunération de la banque de surplus se ferait au coût moyen de 4,600 ¢ le kilowattheure : **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, pages 62-63, page 39](#), art. 2.51

2 – Les options de mesurage net, en réseau intégré et en réseaux autonomes  
2.1 L'option 1 de mesurage net en réseau intégré  
2.1.2 La rémunération de l'énergie issue de l'autoproduction

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)  
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

---

proposé. Ce coût correspondant approximativement au **coût moyen de fourniture prévu pour l'année témoin 2025** (4,54 ¢ le kilowattheure avant ajustement : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0193, HQD-5, Doc.1, page 14, tableau 9.1](#).

Or, comme on peut le voir à la colonne 5 du même tableau 9.1 **le coût marginal (postpatrimonial) pour la clientèle admissible à l'Option 1 (Tarif D) serait plutôt de l'ordre de 12,64 ¢ le kilowattheure.**

Par ailleurs, à la question 3.1 de la FCEI où il est demandé si la rémunération de l'énergie comprise dans la banque de surplus repose sur une analyse de la valeur réelle de l'énergie en fonction du moment de sa livraison, le Distributeur répond : « *Non. Le coût moyen de fourniture reflète la valeur réelle de l'énergie au moment de l'injection qui se produit tout au long de l'année sur le réseau de distribution.*<sup>10</sup> ».

**Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) soumet respectueusement que l'application ici d'un coût moyen d'approvisionnement ne tient pas compte de l'avantage économique pour le Distributeur d'un éventuel effacement (même partiel) en période de pointe. La rémunération de la banque de surplus devrait être effectuée au coût marginal d'approvisionnement du Distributeur.**

En effet, la durée de vie des panneaux solaires avoisinant les 40 ans, l'énergie solaire produite derrière le compteur permet au Distributeur, au même titre que l'efficacité énergétique, de réduire sa demande en approvisionnement post patrimonial à long terme. De plus, l'énergie excédentaire produite derrière le compteur est en général consommée par les voisins immédiats du producteurs ou les autres clients sur la même ligne de distribution, et ne sort

---

<sup>10</sup> HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0351, HQD-13, Document 6.1, page 13, Réponse 3.1 à la FCEI](#).

2 – Les options de mesurage net, en réseau intégré et en réseaux autonomes  
2.1 L'option 1 de mesurage net en réseau intégré  
2.1.2 La rémunération de l'énergie issue de l'autoproduction

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)  
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

---

jamais du réseau de distribution, donc ne requiert pas de services d'équilibrage, d'investissement dans le réseau de distribution ni d'investissement dans le réseau de transport.

51 À notre DDR 4c.2.19, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* examinait en outre la possibilité de simplifier davantage l'Option 1 et de la rendre plus accessibles à tous les autoproducteurs en utilisant un tarif de rachat fixe (« *Feed-in tariff* ») pour toute l'électricité produite par l'autoproducteur comme ceci a déjà été fait en Ontario et dans plusieurs autres régions du monde. Ceci permettrait de donner un signal de prix plus juste à l'autoproducteur pour l'achat et l'entretien de son installation.

Le Distributeur y serait défavorable car selon lui, cela encouragerait les autoproducteurs à surdimensionner leur équipement (**HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0356, HQD-13, Doc. 11.1, page 22, Réponse 4c.2.19 au RTIÉÉ](#)). À cela, nous répondons que tel n'est pas le cas, puisque l'article 2.48 des Conditions d'admissibilité (dans les Tarifs de distribution d'Hydro-Québec) requiert déjà que la production maximale d'autoproduction ne dépasse pas l'estimation de la puissance maximale appelée de l'abonnement.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* soumet de plus qu'afin de favoriser la réalisation de projets en autoproduction et atteindre les objectifs de 125 000 clients pour 2035 (*soit une puissance installée de l'ordre de 920 MW selon le Distributeur, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0347, HQD-13, Doc. 2.1, page 3, Réponse 1.1 à l'ACER](#)*), **l'autoproduction doit être rémunérée à un tarif adéquat incitant à l'atteinte d'un tel objectif ambitieux**. Il est contraire à cet objectif que de limiter celle-ci à un mesurage net et un remboursement de l'excédent injecté à tous les deux ans. En outre, en tenant compte d'incitatifs financiers adéquats, l'hypothèse qu'une partie non négligeable de la clientèle opte pour l'installation d'une **capacité de stockage du même ordre de grandeur** pourrait justifier

une rémunération plus importante afin de tenir compte de **la juste valeur de la puissance qui serait ainsi fournie au Distributeur.**

**52** Pour l'ensemble de ces motifs, notre première conclusion est donc que le remboursement de l'excédent de la banque de surplus, proposé à 4,60 ¢/kWh, est trop bas et ne reflète pas du tout le coût marginal de l'électricité produite. Celui-ci devrait donc être rémunéré **au moins au coût marginal de 12,64 ¢/kWh.**

Notre deuxième conclusion est que l'électricité produite par l'autoprodacteur **devrait être rémunérée au minimum au même tarif que le client paie au moment où elle est injectée sur le réseau.** Ainsi, pour un client au tarif TDT, si cette électricité est injectée **en période de pointe, elle devrait être rémunérée au prix de l'énergie de la 2<sup>e</sup> tranche, soit 21,964 ¢/kWh en hiver et 18,576 ¢/kWh en été,** vu que c'est ce que le Distributeur demande pour l'électricité qui lui est livrée. Bien entendu, si elle est injectée en période hors-pointe, sa valeur sera moindre.

Notre troisième conclusion est que si Hydro-Québec est vraiment sérieuse pour encourager les clients à devenir autoproduteurs et ainsi contribuer à l'essor de la transition énergétique, le Distributeur devrait offrir **une tarification de type « Feed-in tariff » qui permettrait de rémunérer toute la production du client autoprodacteur et ainsi pérenniser son installation. Ce tarif devrait être basé sur le coût marginal de l'électricité, soit 12,64 ¢/kWh.**

## 2 – Les options de mesurage net, en réseau intégré et en réseaux autonomes

## 2.1 L'option 1 de mesurage net en réseau intégré

## 2.1.3 La valeur en puissance de l'électricité reçue par Hydro-Québec de l'autoproduction combinée à des batteries

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)

Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

---

### 2.1.3 La rémunération de la valeur en puissance de l'électricité reçue par Hydro-Québec de l'autoproduction combinée à des batteries

**53** Aux multiples questions posées par le RTIEÉ et d'autres intervenants, sur l'utilisation de batteries (chez le client ou de véhicules électriques à bornes bidirectionnelles) par un autoproducteur pour déplacer sa période de production (et de surplus) à un moment plus favorable pour le Distributeur, celui-ci réfère à une réponse exprimée par lui à l'ACER (Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0347, HQD-13, Doc. 2.1, page 6, Réponse 3.1 à l'ACER](#)) :

- 1.1 *Quels sont les bénéfices monétaires du fait de la baisse des ventes régulières au Québec d'environ 60 GWh associé à la production solaire photovoltaïque? Est-ce que le Distributeur considère les avantages du fait de la combinaison de la production solaire photovoltaïque avec les options de stockage d'énergie?*

Réponse:

**Dans un contexte de transition énergétique et d'augmentation des besoins en électricité, l'énergie solaire et le stockage par batterie représentent une opportunité pour rencontrer une partie des besoins énergétiques québécois et un outil contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2035.** Pour le Distributeur, le gain découlant de la réduction des ventes d'électricité associée à la production photovoltaïque est assimilable à celui provenant des mesures d'efficacité énergétique, soit une réduction des besoins d'approvisionnement.

Sur la base du coût évité en énergie de long terme de 11,8 ¢/kWh, les 60 GWh représentent une économie en coûts d'approvisionnement de l'ordre de 7,1 M\$ annuellement. Toutefois, l'impact pour le Distributeur (revenus requis) doit tenir compte de la perte de revenus associée à ce volume, soit un montant de l'ordre de 5,4 M\$, pour un impact net d'environ 1,7 M\$.

En ce qui a trait aux avantages de la combinaison de cette production et d'équipements de stockage, le Distributeur souligne qu'il s'agit de deux éléments distincts. La production photovoltaïque procure uniquement de l'énergie, au sens de l'équilibre énergétique, puisqu'on ne peut compter sur sa présence en pointe hivernale. **Le stockage, quant à lui, peut faciliter la participation des clients à des options de GDP, visant donc la**

## 2 – Les options de mesurage net, en réseau intégré et en réseaux autonomes

## 2.1 L'option 1 de mesurage net en réseau intégré

## 2.1.3 La valeur en puissance de l'électricité reçue par Hydro-Québec de l'autoproduction combinée à des batteries

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)  
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

---

**réduction de la pointe.** Mais la valeur de cet effacement est la même, peu importe que les équipements de stockage (batteries, par exemple) soient rechargés par le réseau ou par des panneaux photovoltaïques.

54 En réponse à notre DDR 4c.2.11, le Distributeur confirme qu'il n'y a pour le moment aucune restriction quant à la taille ou la capacité de la batterie autorisée avec le mesurage net (**HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0356, HQD-13, Document 11.1, page 20, Réponse 4c.2.11 au RTIEÉ](#)).

55 À nos questions 4c.2.9 et 4c.2.10, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* avait donc demandé si l'énergie stockée dans une batterie et restituée en période de pointe avait une valeur plus élevée (équivalente à la valeur de l'énergie déplacée) dans le calcul du mesurage net d'un autoproducteur.

La réponse du Distributeur fut que cette option « ...vise à encourager l'autoconsommation et que la valeur de l'énergie **ne serait pas considérée plus grande, peu importe le moment de l'injection.**<sup>11</sup> ».

Concernant le tarif M, le Distributeur confirme également en répondant à nos DDR 4c.2.16 et 4c.2.17, que l'utilisation d'une batterie à l'option de mesurage net n'aura aucun impact sur le traitement de la facturation (**HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0356, HQD-13, Document 11.1, page 21, Réponses 4c.2.16 et 4c.2.17 au RTIEÉ](#)). De plus, aucun traitement particulier n'est proposé par Hydro-Québec pour l'énergie stockée ou pour le moment où un surplus d'électricité autoproduite est livré au Distributeur. Ceci est d'autant plus surprenant compte tenu du fait que le tarif M est constitué d'une composante énergie et d'une composante puissance.

---

<sup>11</sup> **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4270-2024, [Pièce B-0356, HQD-13, Document 11.1, page 20, Réponse 4c.2.9 au RTIEÉ](#).

**2 – Les options de mesurage net, en réseau intégré et en réseaux autonomes****2.1 L'option 1 de mesurage net en réseau intégré****2.1.3 La valeur en puissance de l'électricité reçue par Hydro-Québec de l'autoproduction combinée à des batteries**

Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)

Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

---

56 Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate donc à regret que le Distributeur ne voit pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage (*que ce soit par batterie chez le client ou par batterie de véhicule électrique avec borne de recharge bidirectionnelle*) avec l'autoproduction (de source non émettrice) pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande à la Régie de l'énergie d'y remédier et de modifier le tarif de l'Option I de mesurage net de manière à ce que soit rémunéré tant l'apport en énergie au Distributeur résultant de l'autoproduction (de source non émettrice) que sa valeur en puissance lorsque livré en période de pointe.



## 2.1.4 La recommandation du RTIEÉ

57 Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons donc la recommandation suivante :

### RECOMMANDATION NO. RTIEÉ4C.1.2.1 L'OPTION 1 DE MESURAGE NET EN RÉSEAU INTÉGRÉ

#### 2.1.1 L'admissibilité des autoproducteurs aux tarifs D, dont le TDT, G et M

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie est en accord avec l'admissibilité des autoproducteurs aux différents tarifs D, dont la TDT, G et M et recommande à la Régie de l'énergie d'introduire celle-ci dès 2025, ceci afin de ne pas perdre encore une autre année de gains en puissance que cette admissibilité pourrait offrir.

#### 2.1.2 La rémunération de l'énergie issue de l'autoproduction

Notre première conclusion est donc que le remboursement de l'excédent de la banque de surplus, proposé à 4,60 ¢/kWh, est trop bas et ne reflète pas du tout le coût marginal de l'électricité produite. Celui-ci devrait donc être rémunéré **au moins au coût marginal de 12,64 ¢/kWh.**

Notre deuxième conclusion est que l'électricité produite par l'autoprodacteur **devrait être rémunérée au minimum au même tarif que le client paie au moment où elle est injectée sur le réseau**, Ainsi, pour un client au tarif TDT, si cette électricité est injectée **en période de pointe, elle devrait être rémunérée au prix de l'énergie de la 2<sup>e</sup> tranche, soit 21,964 ¢/kWh en hiver et 18,576 ¢/kWh en été**, vu que c'est ce que le Distributeur demande pour l'électricité qui lui est livrée. Bien entendu, si elle est injectée en période hors-pointe, sa valeur sera moindre.

Notre troisième conclusion est que si Hydro-Québec est vraiment sérieuse pour encourager les clients à devenir autoproducteurs et ainsi contribuer à l'essor de la transition énergétique, le Distributeur devrait offrir **une tarification de type « Feed-in tariff » qui permettrait de rémunérer toute la production du client autoprodacteur et ainsi pérenniser son installation. Ce tarif devrait être basé sur le coût marginal de l'électricité, soit 12,64 ¢/kWh.**

**2.1.3 La rémunération de la valeur en puissance de l'électricité reçue par Hydro-Québec de l'autoproduction combinée à des batteries**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate à regret que le Distributeur ne voit pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage (que ce soit par batterie chez le client ou par batterie de véhicule électrique avec borne de recharge bidirectionnelle) avec l'autoproduction (de source non émettrice) pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande à la Régie de l'énergie d'y remédier et de **modifier le tarif de l'Option I de mesurage net de manière à ce que soit rémunéré tant l'apport en énergie au Distributeur résultant de l'autoproduction (de source non émettrice) que sa valeur en puissance lorsqu'il est livré en période de pointe.**

## 2.2 L'OPTION 3 DE MESURAGE NET EN RÉSEAUX AUTONOMES

58 Dès le 5 mars 2019, la Régie de l'énergie souhaitait examiner une offre de mesurage net destiné aux autoproducteurs en réseaux autonomes et la traiter « en même temps que sera étudiée la mise à jour de l'option de mesurage net en réseau intégré » :

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4057-2018, Phase 1, Décision [D-2019-027](#) :

*[756] La Régie prend acte du suivi fait par le Distributeur à l'effet qu'il n'y a eu aucun nouvel adhérent à l'option de mesurage net en réseaux autonomes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. **Elle réitère sa demande d'étude d'une option visant à mieux valoriser l'énergie produite par les autoproducteurs, sans encourager l'injection d'énergie dans le réseau aux heures de faible demande. Elle considère qu'il sera opportun d'en traiter en même temps que sera étudiée la mise à jour de l'option de mesurage net en réseau intégré.***

*[Souligné en caractère gras et notes de bas de page retirées par nous.]*

59 Le suivi d'une telle Option en réseaux autonomes (Option III) a été reporté par la Régie de l'énergie au présent dossier tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution) afin qu'il y soit procédé simultanément au suivi de l'Option de mesurage net en réseau intégré (Option I) :

HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4270-2024, Phases 3 et 4, Stratégie Clientèle Stratégie tarifaire – Distribution, [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, page 61](#) :

**L'option de mesurage net s'applique actuellement autant en réseau intégré (l'« Option I de mesurage net ») qu'en réseaux autonomes (l'« Option III de mesurage net »).** [...]

*Cependant, dans sa décision D2020-055 qui suivait l'adoption de la Loi sur la simplification, la Régie acceptait de traiter les suivis relatifs aux options de mesurage net en réseau intégré et en réseaux autonomes<sup>85</sup>, au plus tard dans le cadre du dossier tarifaire 2025-2026. [...]*

*[Souligné en caractère gras et notes de bas de page retirées par nous.]*

**60** Malgré les changements proposés à l'Option I du mesurage net en réseau intégré, le Distributeur est silencieux quant à la possibilité d'améliorer les conditions de participation au mesurage net, Option III, destinée aux autoproducteurs en réseaux autonomes (Option III) au présent dossier :

**HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R4270-2024, Phases 3 et 4, Stratégie Clientèle Stratégie tarifaire – Distribution, [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, page 62](#) :

**Quant à l'Option III de mesurage net, le Distributeur n'entend pas proposer de modification à cette option dans le présent dossier.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**61** Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* soumet respectueusement que cette autoproduction en réseaux autonomes, si elle est bien circonscrite (*notamment en prescrivant les configurations d'autoproduction qui permettent l'injection d'électricité uniquement au moment voulu par le Distributeur*) devrait être encouragée non seulement par des incitatifs financiers aux installations (que nous avons recommandés en Phase 3 du présent dossier) mais également par **une rémunération qui tienne compte du coût considérablement plus élevé de l'énergie de remplacement (coût évité en énergie) et de la valeur de la puissance fournie.**

Or regrettamment, suite à nos DDR sur l'autoproduction dans les réseaux autonomes (Option III), le Distributeur réitère que cette option vise à encourager l'autoconsommation et qu'il ne considère pas cette production, même accompagnée de stockage d'énergie dans les bilans d'énergie et de puissance des réseaux autonomes. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* croit au contraire que ceci devrait être considéré en priorité car les coûts évités en énergie et en puissance sont considérablement plus élevés en réseaux autonomes.

**62** Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate que le Distributeur ne voit pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage avec l'autoproduction pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle en réseaux autonomes.

**63** Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande que le Distributeur simplifie l'Option 3 et la rende plus accessibles à tous les intervenants en utilisant un tarif de rachat fixe (« *Feed-in tariff* ») pour toute l'électricité produite par l'autoprodacteur. Ceci serait d'autant plus intéressant en réseaux autonomes car l'autoprodacteur diminue directement la consommation de diésel sur ces réseaux.

64 Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. RTIEÉ4c.1.2.2****L'OPTION 3 DE MESURAGE NET EN RÉSEAUX AUTONOMES**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que cette autoproduction en réseaux autonomes, si elle est bien circonscrite (*notamment en prescrivant les configurations d'autoproduction qui permettent l'injection d'électricité uniquement au moment voulu par le Distributeur*) devrait être encouragée non seulement par des incitatifs financiers aux installations (que nous avons recommandés en Phase 3 du présent dossier) mais également par **une rémunération qui tienne compte du coût considérablement plus élevé de l'énergie de remplacement (coût évité en énergie) et de la valeur de la puissance fournie.**

Or regrettamment, suite à nos DDR sur l'autoproduction dans les réseaux autonomes (Option III), le Distributeur réitère que cette option vise à encourager l'autoconsommation et qu'il ne considère pas cette production, même accompagnée de stockage d'énergie dans les bilans d'énergie et de puissance des réseaux autonomes. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* croit au contraire que ceci devrait être considéré en priorité car les coûts évités en énergie et en puissance sont considérablement plus élevés en réseaux autonomes.

Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate que le Distributeur ne voit pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage avec l'autoproduction pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle en réseaux autonomes.

Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande que le Distributeur simplifie l'Option 3 et la rende plus accessibles à tous les intervenants en utilisant un tarif de rachat fixe (« *Feed-in tariff* ») pour toute l'électricité produite par l'autoproduiteur. Ceci serait d'autant plus intéressant en réseaux autonomes car l'autoproduiteur diminue directement la consommation de diesel sur ces réseaux.


*B) Extraits de la Présentation RTIÉE-04c Doc. 6, C-RTIÉE-0137, au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c*

*Régie de l'énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec (Distribution) – HQD  
Volet 1*

---

**Extraits de la présentation RTIÉE-04c Doc. 06 C-RTIÉE-0137 du 15 avril  
2025  
au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c**



A photograph of a residential roof with several rows of blue solar panels. The panels are arranged in a grid pattern. The roof is made of brown shingles. There are some green plants in the foreground on the left side. The background shows a clear blue sky.

**Dossier R-4270-2024, Phase 4c**  
**Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec en distribution**

**Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité  
énergétiques (RTIEÉ)**

**Jimmy Royer, Bruno Ménard, Jean Schiettekatte**

**Présentation devant la Régie de l'énergie  
Le 15 avril 2025**

**Pièce RTIEÉ-4c, Document 6**



## **2 LES OPTIONS DE MESURAGE NET, EN RÉSEAU INTÉGRÉ ET EN RÉSEAUX AUTONOMES**

## 2.1.1 L'ADMISSIBILITÉ DES AUTOPRODUCTEURS AUX TARIFS D (DONT LA TDT), G ET M

- ▶ **Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* est en accord à ce que tant les clients D que G et M soient admissibles à la tarification d'autoproduction.**
- ▶ **De plus, les autoproducteurs devraient demeurer admissibles aux options de tarification dynamique de leur catégorie tarifaire (dont la TDT, Crédit hivernal et Flex).**
- ▶ **Le tout, dès 2025.**

## 2.1.2 LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'AUTOPRODUCTION

► Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet qu'afin de favoriser la réalisation de projets en autoproduction et atteindre les **objectifs de 125 000 clients pour 2035** (soit une puissance installée de l'ordre de 920 MW selon le Distributeur, (Dossier R-4270-2024, Pièce [B-0347](#)), **l'autoproduction doit être rémunérée à un tarif adéquat incitant à l'atteinte d'un tel objectif ambitieux.**

► Il est contraire à cet objectif que de limiter celle-ci à un mesurage net et un remboursement de l'excédent injecté à tous les deux ans. Le projet de loi 69, s'il est adopté (ce qui est prévu d'ici la fin de la session parlementaire le 6 juin 2025, donc probablement à temps avant la décision à venir de la Régie en Phase 4c), libérera HQ de son obligation de procéder par appel d'offres pour s'approvisionner, ce qui permettra de **reconnaître (et rémunérer) le plein potentiel des autoproducteurs de contribuer à l'approvisionnement en électricité et en puissance d'HQ (Distribution).**

## 2.1.2 LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'AUTOPRODUCTION (SUITE)

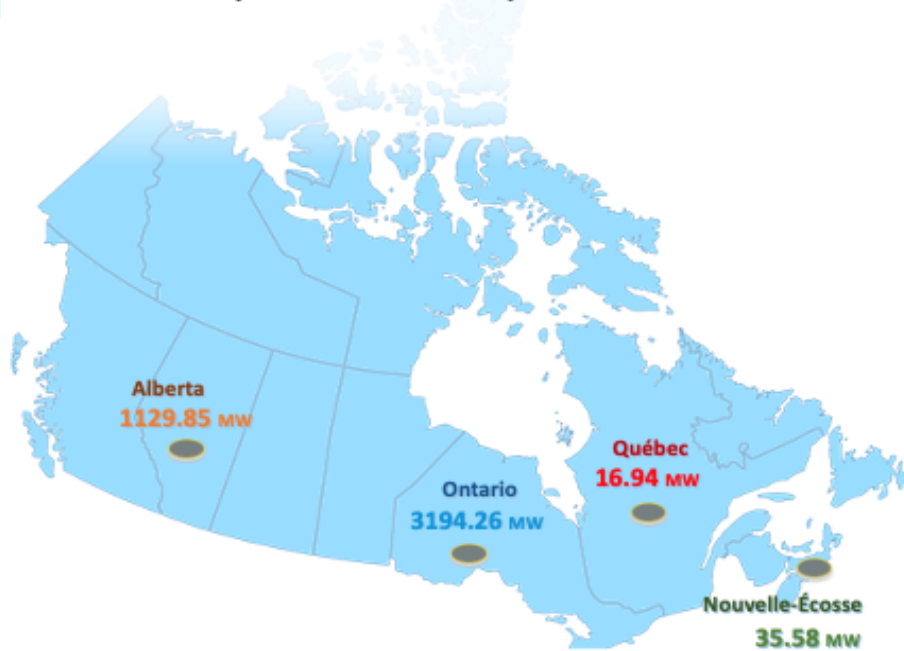
- ▶ En outre, en tenant compte d'incitatifs financiers adéquats, **l'hypothèse qu'une partie non négligeable de la clientèle opte pour l'installation d'une capacité de stockage du même ordre de grandeur** pourrait justifier une rémunération plus importante afin de tenir compte de **la juste valeur de la puissance qui serait ainsi fournie au Distributeur.**

## 2.1.2 LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'AUTOPRODUCTION (SUITE)

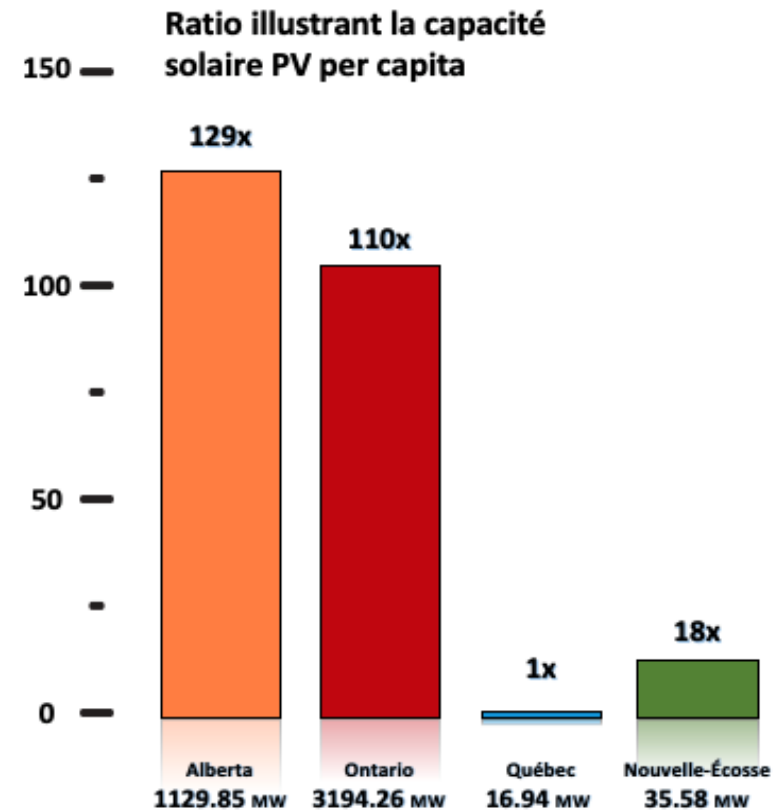
2

### Performance du Québec

Les programmes d'incitatifs dans les autres provinces ont porté fruit



Source: IEA-PVPS – National Survey Report of PV Power Applications in Canada - 2022



Source: Mike Perrault, Rematek Énergie Inc., Table d'innovation Solaire – Le solaire sur le bâti  
Panel: Défis actuels de l'intégration et l'adoption de la technologie solaire au Québec

## 2.1.2 LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'AUTOPRODUCTION (SUITE)

- ▶ **Notre première conclusion** est donc que le remboursement de l'excédent de la banque de surplus de l'autoprodacteur, proposé à 4,60 ¢/kWh, est trop bas et ne reflète pas du tout le coût marginal qu'aurait eu pour Hydro-Québec cette électricité produite. Cet excédent devrait donc être rémunéré **au moins au coût marginal pour les approvisionnements d'Hydro-Québec de 12,64 ¢/kWh** (voir aussi les conclusions suivantes);
- ▶ À titre de comparaison, le Distributeur BC Hydro indique rémunérer l'électricité injectée excédentaire à chaque année au prix du kWh du marché annuel. (<https://app.bchydro.com/accounts-billing/electrical-connections/self-generation.html>).

## 2.1.2 LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'AUTOPRODUCTION (SUITE)

- ▶ **Notre deuxième conclusion** est que l'électricité produite par l'autoprodacteur **devrait être rémunérée au minimum au même tarif que le client paierait pour sa propre consommation au moment où elle est injectée sur le réseau.**

Ainsi, pour un client au tarif TDT, si cette électricité est injectée **en période de pointe, elle devrait être rémunérée au prix de l'énergie de la 2<sup>e</sup> tranche, soit 21,964 ¢/kWh en hiver**, vu que c'est ce que le Distributeur demande pour l'électricité qui lui est livrée. **Ceci encouragera les clients à installer des batteries et augmentera également leur résilience en cas de panne.**

Bien entendu, si elle est injectée en période hors-pointe, sa valeur sera moindre.

## 2.1.2 LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'AUTOPRODUCTION (SUITE)

► Notre deuxième conclusion est que l'électricité produite par l'autoprodacteur devrait être rémunérée au minimum au même tarif que le client paierait pour sa consommation au moment où elle est injectée sur le réseau.

Ce serait ainsi (pour l'option I) une approche similaire à l'Option III en réseau autonome où chaque kWh injecté est mis en banque non pas en termes de quantité d'énergie mais plutôt en termes de valeur du kWh injectée. Ainsi, lorsque l'autoprodacteur en réseau autonome nordique injecte 1 kWh, il est crédité pour 57,851 ¢/kWh, qu'il peut déduire sur sa prochaine facturation.

La valeur de l'électricité injectée dans le réseau correspond au nombre de kWh injectés multiplié par un prix qui varie selon le type de centrale qui alimente le réseau autonome auquel votre installation est raccordée.

**Prix pour l'électricité injectée selon le type de centrale qui alimente le réseau autonome :**

Centrale au mazout lourd :	20,489¢/kWh
Centrale au diesel léger :	39,772¢/kWh
Centrale au diesel arctique :	57,851¢/kWh

Tarifs en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025. Ce tableau ne peut en aucun cas remplacer le document intitulé [Tarifs d'électricité](#).

## 2.1.2 LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'AUTOPRODUCTION (SUITE)

- ▶ **Notre troisième conclusion** est que si Hydro-Québec est vraiment sérieuse pour encourager les clients à faire une transition vers l'autoproduction (*il semble que nous sommes encore dans un modèle auto-consommateur contrairement à BC Hydro qui a déjà un modèle d'autoproduction*) et ainsi contribuer à l'essor de la transition énergétique, le Distributeur devrait aller encore au-delà de ce qui précède et offrir **une tarification de type « Feed-in tariff » qui permettrait de rémunérer toute la production du client autoprodacteur (et ainsi pérenniser son installation), selon le coût marginal de l'électricité pour les approvisionnements d'Hydro-Québec, soit 12,64 ¢/kWh.**
- ▶ Nous accueillons favorablement l'intention d'Hydro-Québec d'introduire des subventions pour les installations solaires mais rappelons que l'effet combiné des tarifs et des subventions devraient atteindre **au minimum des taux de retour de moins de 10 ans pour les clients (et idéalement à 7 ans) si on vise à convertir 125 000 clients au solaire.** Ce taux de retour devrait être basé sur le coût total non seulement de l'équipement de production lui-même mais aussi du coût de son raccordement (qui pourrait être important, par exemple, dans des unités de condominiums).

## 2.1.2 LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'AUTOPRODUCTION (SUITE)

Ainsi, idéalement, il faudrait un incitatif qui permet un retour sur investissement de moins de 10 ans et préférablement de 7 ans.

4

### Impact d'incitatifs relié au solaire sur le bâti

Incitatifs requis pour atteindre une période d'amortissement de moins de 10 ans



Projets	Taille Moyenne (kWac)	Économies (\$/kWh)	Période d'amortissement de l'investissement (années)			
			Sans Incitatif	Subvention ou crédit fédéral	Incitatifs prov. (deux options)	avec incitatif provincial
Résidentiel	5	0,10652 \$	17,6	12,2	FIT de 0.159\$/kWh	9,9
					5% subv prov + 10% exemp. taxes	9,8
Commercial (Tarif G)	250	0,09184 \$	14,4	10,7	FIT de 0.12\$/kWh	9,8
					Subv. de 10%	9,5

Les données présentées sont basées sur un modèle financier avec 100% équité, donc aucune forme de dette.

Pour le commercial, il faudra enlever la limite de 100kW du programme mesurage net d'Hydro Québec.

Source: Mike Perrault, Rematek Energie Inc., Table d'innovation Solaire – Le solaire sur le bâti  
Panel: Défis actuels de l'intégration et l'adoption de la technologie solaire au Québec

### 2.1.3 LA RÉMUNÉRATION DE LA VALEUR EN PUISSANCE DE L'ÉLECTRICITÉ REÇUE PAR HYDRO-QUÉBEC DE L'AUTOPRODUCTION COMBINÉE À DES BATTERIES

- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate à regret que le Distributeur ne voit pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage par les autoproducteurs (que ce soit par batterie chez le client ou par batterie de véhicule électrique avec borne de recharge bidirectionnelle) avec leur autoproduction (de source non émettrice) pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle.
- ▶ Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande à la Régie de l'énergie d'y remédier et de modifier le tarif de l'Option I de mesurage net de manière que soit rémunéré tant l'apport en énergie au Distributeur résultant de l'autoproduction (de source non émettrice) que sa valeur en puissance lorsque livrée en période de pointe.

## 2.1.3 LA RÉMUNÉRATION DE LA VALEUR EN PUISSANCE DE L'ÉLECTRICITÉ REÇUE PAR HYDRO-QUÉBEC DE L'AUTOPRODUCTION COMBINÉE À DES BATTERIES

L'énergie solaire et la batterie, une option rentable pour diminuer les pointes d'hiver!

Système	Coût initial par MW	Coût annuel O&M	Coût à vie de 50 ans par MW	Coût par MW-année de disponibilité de pointe
Solaire PV + Stockage de 4 heures (remplacé après 30 ans)	3,75 M\$	20 k\$/an	7.25 M\$	145 k\$ par MW-an
Hydroélectricité + transport	7,10 M\$	75 k\$/an	10,85 M\$	217 k\$ par MW-an

Source: Benoit Marcoux, LinkedIn

- Même en incluant un remplacement complet à l'année 30, le solaire + stockage demeure ~ 33% moins cher que l'hydroélectricité.
- L'hydroélectricité offre une fiabilité supérieure à long terme, mais à un coût total plus élevé.

Source: Yves Poissant, Ressources naturelles Canada, Table d'innovation Solaire – Le solaire sur le bâti  
ÉTAT ET TENDANCES DE L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU CANADA ET DANS LE MONDE – 2025

## 2.1.4 LA LIMITE DE L'AUTOPRODUCTION À UNE PUISSANCE MAXIMALE APPELÉE (PMA)

► Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* croit qu'**HQ ne devrait pas requérir que la capacité de production du système d'autoproduction du client soit égale ou inférieure à la puissance maximale appelée (PMA) du client.** Ceci est contreproductif pour le Distributeur et n'a pas sa raison d'être quand celui-ci veut encourager les clients à autoproduire près des lieux de consommation.

► Ainsi, à l'instar du RNCREQ, le RTIEÉ croit que:

1. Limiter tout projet d'autoproduction au PMA empêche de réaliser des projets sur des bâtiments ayant une consommation distribuée sur plusieurs compteurs, comme pour les condos, coops ou bâtiments communautaires.
2. Cette limite empêche légalement les projets qui ont peu de PMA comparé à l'espace disponible, comme pour les entrepôts avec de grandes surfaces de toits ou les fermes.
3. Le Distributeur devrait considérer que les normes actuelles (E.12.07 et E.12.05) permettent au réseau d'accepter un haut taux de pénétration solaire sur son réseau basse tension, et qu'il serait avantageux d'accepter le maximum de projets d'autoproduction financés par sa clientèle.

## 2.1.4 LA LIMITE DE L'AUTOPRODUCTION À UNE PUISSANCE MAXIMALE APPELÉE (PMA)

- ▶ *Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) recommande donc de modifier l'Option 1 afin d'enlever la condition limitant le dimensionnement du système d'autoproduction au seuil de la puissance maximale appelée (PMA) et de ne la limiter qu'au seuil proposé de 1 000 kW (1 MW) par abonnement, surtout si le Distributeur veut obtenir 920 MW d'autoproduction pour 2035.*

## 2.1.5 L'AUTOPRODUCTION (OPTION 1) EN RÉSEAUX MUNICIPAUX

- ▶ Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) appuie la recommandation de l'AREQ à l'effet que ce soient les réseaux municipaux qui reçoivent le paiement pour l'Option I de mesurage net de l'agrégation de leurs sous-clients de la part de HQD (plutôt qu'HQD rémunère directement les sous-clients autoproducteurs, comme elle le fait déjà pour les sous-clients qui participent aux programmes d'efficacité énergétique).
- ▶ Ainsi HQD rémunérerait les apports nets à son propre réseau.
- ▶ Les réseaux municipaux rémunéreront eux-mêmes ensuite leurs sous-clients pour leur apport à leurs réseaux.

## 2.2 L'OPTION 3 DE MESURAGE NET EN RÉSEAUX AUTONOMES

► Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que l'autoproduction en réseaux autonomes, si elle est bien circonscrite (*notamment en prescrivant les configurations d'autoproduction qui permettent l'injection d'électricité uniquement au moment voulu par le Distributeur*) devrait être encouragée non seulement par des incitatifs financiers aux installations (que nous avons recommandés en Phase 3 du présent dossier) mais également par une rémunération qui tienne compte du coût considérablement plus élevé de l'énergie de remplacement (coût évité en énergie pour Hydro-Québec) et de la valeur de la puissance fournie (coût évité en puissance pour Hydro-Québec).

► Or regrettablement, pour donner suite à nos DDR sur l'autoproduction dans les réseaux autonomes (Option III), Hydro-Québec réitère que cette option vise simplement à encourager l'autoconsommation et qu'elle ne considère pas cette production, même accompagnée de stockage d'énergie dans les bilans d'énergie et de puissance des réseaux autonomes.

## 2.2 L'OPTION 3 DE MESURAGE NET EN RÉSEAUX AUTONOMES (SUITE)

- ▶ Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate qu'Hydro-Québec ne reconnaît pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage avec l'autoproduction pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle en réseaux autonomes.
- ▶ Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande que le Distributeur simplifie l'Option 3 et la rende plus accessibles à tous les intervenants en utilisant un tarif de rachat fixe (« *Feed-in tariff* ») pour toute l'électricité produite par l'autoprodacteur. Ceci serait d'autant plus intéressant en réseaux autonomes car l'autoproduction diminue directement la consommation de diesel sur ces réseaux.

**Extraits de l'Argumentation C-RTIÉE-0138 du 16 avril 2025  
au Dossier R-4270-2024 Ph. 4c**



Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)  
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

---

CANADA

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

CAUSE TARIFAIRE 2025-2026 D'HYDRO-  
QUÉBEC (DISTRIBUTION)

DOSSIER R4270-2024  
PHASE 4c

Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec  
(Distribution)

---

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

et

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ),

un Regroupement comprenant les organismes  
suivants : l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),  
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe  
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au  
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec  
(ÉSQ).

Intervenant

---

**ARGUMENTATION DU RTIÉÉ SUR  
CERTAINS TARIFS ET CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
*Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)*

Le 16 avril 2025

**Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)**  
**Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)**

---

2 – Les options de mesurage net, en réseau intégré et en réseaux autonomes  
 2.1 Le sous-développement actuel de l'autoproduction au Québec, comparé à son potentiel

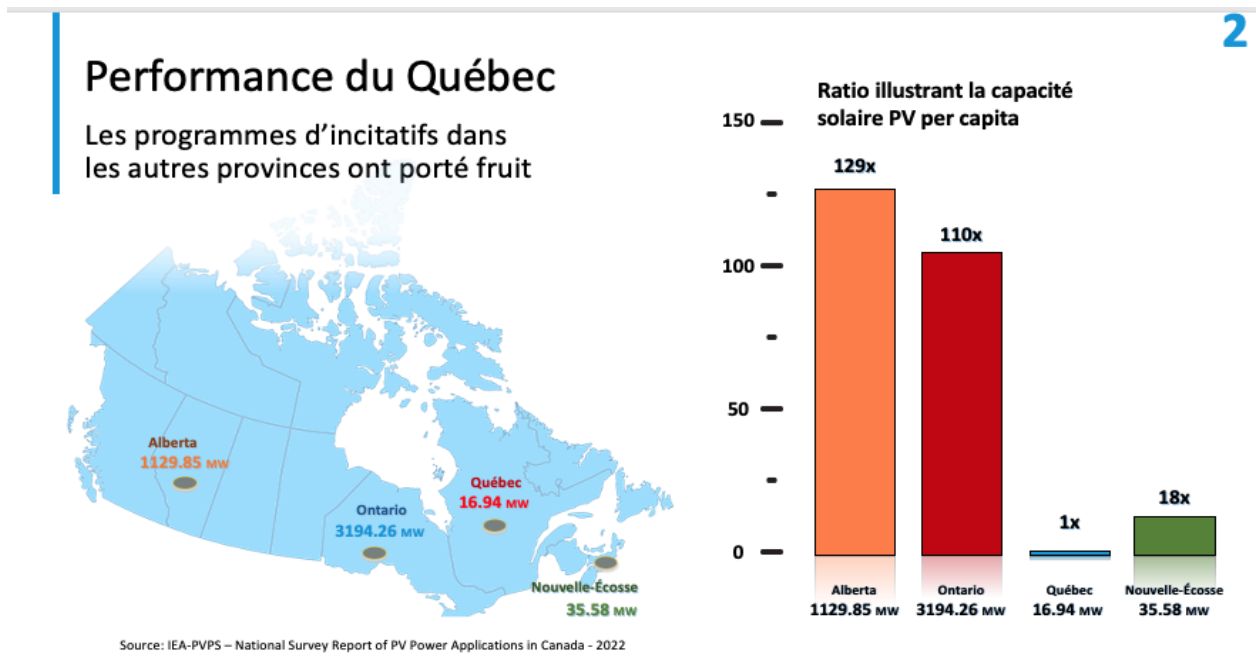
Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)  
 Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)

2

LES OPTIONS DE MESURAGE NET, EN RÉSEAU INTÉGRÉ ET EN RÉSEAUX AUTONOMES

2.0 LE SOUS-DÉVELOPPEMENT ACTUEL DE L'AUTOPRODUCTION AU QUÉBEC, COMPARÉ À SON POTENTIEL

28 Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) a mis en preuve le sous-développement actuel de l'autoproduction au Québec, par rapport à celui d'autres provinces canadiennes (RTIÉÉ, Dossier R-4270-2024, Phase 4c, [Présentation C-RTIÉÉ-0094](#), page 19) :



Source: **Mike Perrault, Rematek Énergie Inc.**, Table d'innovation Solaire – Le solaire sur le bâti. Panel: Défis actuels de l'intégration et l'adoption de la technologie solaire au Québec.

**2 – Les options de mesurage net, en réseau intégré et en réseaux autonomes**  
**2.1 Le sous-développement actuel de l'autoproduction au Québec, comparé à son potentiel**

**Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)**  
**Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)**

---

**29** Pourtant le solaire photovoltaïque avec stockage de 4 heures (remplacé aux 30 ans) est nettement plus rentable que l'ajout d'hydroélectricité et son transport (RTIEÉ, Dossier R-4270-2024, Phase 4c, [Présentation C-RTIEÉ-0094](#), page 26) :

Système	Coût initial par MW	Coût annuel O&M	Coût à vie de 50 ans par MW	Coût par MW-année de disponibilité de pointe
Solaire PV + Stockage de 4 heures (remplacé après 30 ans)	3,75 M\$	20 k\$/an	7.25 M\$	145 k\$ par MW-an
Hydroélectricité + transport	7,10 M\$	75 k\$/an	10,85 M\$	217 k\$ par MW-an

Source: Benoit Marcoux, LinkedIn

- Même en incluant un remplacement complet à l'année 30, le solaire + stockage demeure ~ 33% moins cher que l'hydroélectricité.
- L'hydroélectricité offre une fiabilité supérieure à long terme, mais à un coût total plus élevé.

Source: **Yves Poissant, Ressources naturelles Canada**, Table d'innovation Solaire – Le solaire sur le bâti. État et tendances de l'énergie solaire photovoltaïque au Canada et dans le monde – 2025

## 2.1 L'OPTION 1 DE MESURAGE NET EN RÉSEAU INTÉGRÉ

30 Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) loge la recommandation suivante :

### RECOMMANDATION NO. RTIEÉ4c.1.2.1 (MODIFIÉE) L'OPTION 1 DE MESURAGE NET EN RÉSEAU INTÉGRÉ

#### 2.1.1 L'admissibilité des autoproducteurs aux tarifs D, dont le TDT, G et M

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite la Régie de l'énergie est en accord avec l'admissibilité des autoproducteurs aux différents tarifs D, dont la TDT, G et M et recommande à la Régie de l'énergie d'introduire cette admissibilité dès 2025, ceci afin de ne pas perdre encore une autre année de gains en puissance que cette admissibilité pourrait offrir.

#### 2.1.2 La rémunération de l'énergie issue de l'autoproduction

Le remboursement de l'excédent de la banque de surplus, proposé à 4,60 ¢/kWh, est trop bas et ne reflète pas du tout le coût marginal de l'électricité produite.

A) L'excédent de la banque de surplus devrait donc être rémunéré **au moins au coût marginal de 12,64 ¢/kWh**.

B) Une meilleure solution consisterait à rémunérer l'excédent de la banque de surplus **au minimum au même tarif que le client paie au moment où elle est injectée sur le réseau**, Ainsi, pour un client au tarif TDT, si cette électricité est injectée **en période de pointe, elle devrait être rémunérée au prix de l'énergie de la 2<sup>e</sup> tranche, soit 21,964 ¢/kWh en hiver et 18,576 ¢/kWh en été**, vu que c'est ce que le Distributeur demande pour l'électricité qui lui est livrée. Bien entendu, si elle est injectée en période hors-pointe, sa valeur sera moindre.

C) Une solution encore meilleure consisterait, si Hydro-Québec est vraiment sérieuse pour encourager les clients à devenir autoproducteurs et ainsi contribuer à l'essor de la transition énergétique, à ce que le Distributeur offre **une tarification de type « Feed-in tariff » qui permettrait de rémunérer TOUTE la production du client autoproducteur et ainsi pérenniser son installation. Ce tarif devrait être basé sur le coût marginal de l'électricité, soit 12,64 ¢/kWh. Si le projet de loi no. 69 est adopté avant la décision finale de la Régie, il renforcera permettra la Régie d'édicter ce mode de rémunération en réseau intégré, vu qu'il aurait alors été mis fin à l'obligation d'HQD de s'approvisionner en électricité par appel d'offres dans ce réseau, actuellement prévue à la [Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#), art. 74.2 et 74.4.**

Nous accueillons aussi favorablement l'intention d'Hydro-Québec d'introduire des subventions pour les installations solaires mais rappelons que **l'effet combiné des tarifs et des subventions devraient atteindre au minimum des taux de retour de moins de 10 ans pour les clients (et idéalement à 7 ans) si on vise à convertir 125 000 clients au solaire**. Ce taux de retour devrait être basé sur le coût total non seulement de l'équipement de production lui-même mais aussi du coût de son raccordement (qui pourrait être important, par exemple, dans des unités de condominiums).

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande par ailleurs de modifier l'Option 1 afin d'enlever la condition limitant le dimensionnement du système d'autoproduction au seuil de la puissance maximale appelée (PMA) et de ne la limiter qu'au seuil proposé de 1 000 kW (1 MW) par abonnement, surtout si le Distributeur veut obtenir 920 MW d'autoproduction pour 2035.

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) appuie la recommandation de l'AREQ à l'effet que ce soient **les réseaux municipaux** qui reçoivent le paiement pour l'Option I de mesurage net de l'agrégation de leurs sous-clients de la part de HQD (plutôt qu'HQD rémunère directement les sous-clients autoproducteurs, comme elle le fait déjà pour les sous-clients qui participent aux programmes d'efficacité énergétique). **Ainsi HQD rémunérerait les apports nets agrégés du réseau municipal à son propre réseau; la responsabilisation des réseaux municipaux à cet égard les inciterait à devenir proactives auprès de leurs sous-clients pour encourager l'autoproduction**. Les réseaux municipaux rémunèreront eux-mêmes ensuite leurs sous-clients pour leur apport à leurs réseaux, à un taux ne pouvant être inférieur à celui des tarifs d'Hydro-Québec pour ses propres clients.

**2 – Les options de mesurage net, en réseau intégré et en réseaux autonomes  
2.1 L'option 1 de mesurage net en réseau intégré**

**Régie de l'énergie - Dossier R4270-2024 - Cause tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution)  
Phase 4c – Certains tarifs et conditions d'Hydro-Québec (Distribution)**

**2.1.3 La rémunération de la valeur en puissance de l'électricité reçue par Hydro-Québec de l'autoproduction combinée à des batteries**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate à regret que le Distributeur ne voit pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage (que ce soit par batterie chez le client ou par batterie de véhicule électrique avec borne de recharge bidirectionnelle) avec l'autoproduction (de source non émettrice) pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande à la Régie de l'énergie d'y remédier et de **modifier le tarif de l'Option I de mesurage net de manière à ce que soit rémunéré tant l'apport en énergie au Distributeur résultant de l'autoproduction (de source non émettrice) que sa valeur en puissance lorsque livré en période de pointe.**

La Régie de l'énergie a bel et bien déjà reconnu que l'autoproduction photovoltaïque a bel et bien une valeur en puissance inscrite au bilan de puissance du Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution, au [Dossier R-4210-2022, Phase 2, dans sa Décision D-2024-041, par. 48](#) :

[48] À l'horizon 2032, l'ensemble des besoins en puissance prévus atteindront 45 432 MW, représentant une augmentation de 5 767 MW par rapport au niveau de 2022, soit une croissance annuelle moyenne de 1,4 % sur la période de 2022 à 2032.

**TABLEAU 5<sup>47</sup>**

**PRÉVISION DES BESOINS EN PUISSANCE (MW) PAR USAGE À LA POINTE DE L'HIVER**

État d'avancement 2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2033	2033
<b>Usages<sup>1</sup></b>														
Chauffage des espaces Résidentiel	14 621	14 773	14 950	15 094	15 211	15 299	15 357	15 378	15 367	15 338	15 331	15 333	15 348	15 255
Chauffage des espaces Commercial	3 660	3 677	3 698	3 721	3 739	3 752	3 758	3 757	3 749	3 741	3 738	3 737	3 737	3 708
Eau chaude Résidentiel	2 015	2 037	2 056	2 060	2 069	2 079	2 096	2 100	2 110	2 122	2 140	2 144	2 156	2 169
Industriel	9 417	9 420	9 461	9 570	9 630	9 682	9 702	9 682	9 660	9 655	9 657	9 699	9 793	9 888
Décarbonation des procédés industriels	0	1	35	89	156	242	327	763	1 058	1 352	1 644	2 198	2 757	3 315
Filière batterie	0	0	5	75	150	235	359	503	535	556	597	629	663	700
Centres de données	127	137	153	172	244	317	389	462	532	594	647	649	655	660
Chaines de blocs <sup>2</sup>	211	287	287	287	287	287	287	287	287	287	287	287	287	287
Serres	186	203	236	269	286	317	343	352	368	369	387	388	406	407
Véhicules électriques	90	110	132	168	229	319	456	664	932	1 299	1 726	2 140	2 549	2 922
Photovoltaïque	0	0	-1	-2	-3	-5	-5	-6	-7	-7	-6	-6	-5	-5
Autres usages	9 339	9 190	9 449	9 343	9 305	9 286	9 261	9 298	9 334	9 334	9 284	9 291	9 338	9 589
<b>BESOINS RÉGULIERS DU DISTRIBUTEUR</b>	<b>39 665</b>	<b>39 835</b>	<b>40 461</b>	<b>40 844</b>	<b>41 302</b>	<b>41 809</b>	<b>42 331</b>	<b>43 240</b>	<b>43 925</b>	<b>44 639</b>	<b>45 432</b>	<b>46 490</b>	<b>47 683</b>	<b>48 895</b>
<i>(Besoins visés par le Plan)</i>														

<sup>1</sup> Valeurs normalisées pour les conditions climatiques et autres conditions d'occurrence de la pointe que sont la date, le jour de la semaine et l'heure.

<sup>2</sup> Ventes estimées, car le Distributeur n'a pas toutes les informations nécessaires pour évaluer les volumes de ventes associés à l'usage Chaines de blocs.



## 2.2 L'OPTION 3 DE MESURAGE NET EN RÉSEAUX AUTONOMES

31 Dès le 5 mars 2019, la Régie de l'énergie souhaitait examiner une offre de mesurage net destiné aux autoproducteurs en réseaux autonomes et la traiter « *en même temps que sera étudiée la mise à jour de l'option de mesurage net en réseau intégré* » :

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4057-2018, Phase 1, Décision [D-2019-027](#) :

*[756] La Régie prend acte du suivi fait par le Distributeur à l'effet qu'il n'y a eu aucun nouvel adhérent à l'option de mesurage net en réseaux autonomes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. **Elle réitère sa demande d'étude d'une option visant à mieux valoriser l'énergie produite par les autoproducteurs, sans encourager l'injection d'énergie dans le réseau aux heures de faible demande. Elle considère qu'il sera opportun d'en traiter en même temps que sera étudiée la mise à jour de l'option de mesurage net en réseau intégré.***

*[Souligné en caractère gras et notes de bas de page retirées par nous.]*

32 Le suivi d'une telle Option en réseaux autonomes (Option III) a été reporté par la Régie de l'énergie au présent dossier tarifaire 2025-2026 d'Hydro-Québec (Distribution) afin qu'il y soit procédé simultanément au suivi de l'Option de mesurage net en réseau intégré (Option I) :

HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4270-2024, Phases 3 et 4, Stratégie Clientèle Stratégie tarifaire – Distribution, [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, page 61](#) :

**L'option de mesurage net s'applique actuellement autant en réseau intégré (l'« Option I de mesurage net ») qu'en réseaux autonomes (l'« Option III de mesurage net »).** [...]

*Cependant, dans sa décision D2020-055 qui suivait l'adoption de la Loi sur la simplification, la Régie acceptait de traiter les suivis relatifs aux options de mesurage net en réseau intégré et en réseaux autonomes<sup>85</sup>, au plus tard dans le cadre du dossier tarifaire 2025-2026. [...]*

*[Souligné en caractère gras et notes de bas de page retirées par nous.]*

**33** Malgré les changements proposés à l'Option I du mesurage net en réseau intégré, le Distributeur est silencieux quant à la possibilité d'améliorer les conditions de participation au mesurage net, Option III, destinée aux autoproducteurs en réseaux autonomes (Option III) au présent dossier :

**HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R4270-2024, Phases 3 et 4, Stratégie Clientèle Stratégie tarifaire – Distribution, [Pièce B-0191, vr HQD-2 Doc 2.1, page 62](#) :

**Quant à l'Option III de mesurage net, le Distributeur n'entend pas proposer de modification à cette option dans le présent dossier.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**34** Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* soumet respectueusement que cette autoproduction en réseaux autonomes, si elle est bien circonscrite (*notamment en prescrivant les configurations d'autoproduction qui permettent l'injection d'électricité uniquement au moment voulu par le Distributeur*) devrait être encouragée non seulement par des incitatifs financiers aux installations (que nous avons recommandés en Phase 3 du présent dossier) mais également par **une rémunération qui tienne compte du coût considérablement plus élevé de l'énergie de remplacement (coût évité en énergie) et de la valeur de la puissance fournie.**

Or regrettablement, suite à nos DDR sur l'autoproduction dans les réseaux autonomes (Option III), le Distributeur réitère que cette option vise à encourager l'autoconsommation et qu'il ne considère pas cette production, même accompagnée de stockage d'énergie dans les bilans d'énergie et de puissance des réseaux autonomes. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* croit au contraire que ceci devrait être considéré en priorité car les coûts évités en énergie et en puissance sont considérablement plus élevés en réseaux autonomes.

**35** Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate que le Distributeur ne voit pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage avec l'autoproduction pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle en réseaux autonomes.

**36** Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande que le Distributeur simplifie l'Option 3 et la rende plus accessibles à tous les intervenants en utilisant un tarif de rachat fixe (« *Feed-in tariff* ») pour toute l'électricité produite par l'autoprodacteur. Ceci serait d'autant plus intéressant en réseaux autonomes car l'autoprodacteur diminue directement la consommation de diesel sur ces réseaux.

37 Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. RTIEÉ4C.1.2.2****L'OPTION 3 DE MESURAGE NET EN RÉSEAUX AUTONOMES**

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet respectueusement que cette autoproduction en réseaux autonomes, si elle est bien circonscrite (*notamment en prescrivant les configurations d'autoproduction qui permettent l'injection d'électricité uniquement au moment voulu par le Distributeur*) devrait être encouragée non seulement par des incitatifs financiers aux installations (que nous avons recommandés en Phase 3 du présent dossier) mais également par **une rémunération qui tienne compte du coût considérablement plus élevé de l'énergie de remplacement (coût évité en énergie) et de la valeur de la puissance fournie.**

Or regrettablement, suite à nos DDR sur l'autoproduction dans les réseaux autonomes (Option III), le Distributeur réitère que cette option vise à encourager l'autoconsommation et qu'il ne considère pas cette production, même accompagnée de stockage d'énergie dans les bilans d'énergie et de puissance des réseaux autonomes. Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* croit au contraire que ceci devrait être considéré en priorité car les coûts évités en énergie et en puissance sont considérablement plus élevés en réseaux autonomes.

Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* constate que le Distributeur ne voit pas encore le potentiel que représente l'utilisation du stockage avec l'autoproduction pour répondre aux besoins en énergie ET en puissance de sa clientèle en réseaux autonomes.

Comme pour le réseau intégré, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* recommande que le Distributeur simplifie l'Option 3 et la rende plus accessibles à tous les intervenants en utilisant un tarif de rachat fixe (« *Feed-in tariff* ») pour toute l'électricité produite par l'autoprodacteur. Ceci serait d'autant plus intéressant en réseaux autonomes car l'autoprodacteur diminue directement la consommation de diesel sur ces réseaux.

*D) Extraits de la lettre C-RTIEÉ-0018 du 8 décembre 2025 au Dossier R-4307-2025*

*Régie de l'énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec (Distribution) – HQD  
Volet 1*

---

**Extraits de la lettre C-RTIEÉ-0018 du 8 décembre 2025 au Dossier R-  
4307-2025**

**D) Extraits de la lettre C-RTIEÉ-0018 du 8 décembre 2025 au Dossier R-4307-2025**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec (Distribution) – HQD  
Volet 1**

---

---

**Pièce RTIEÉ-1, Doc. 2 - Représentations du RTIEÉ au Dossier R-4270-2024 sur le mesurage net (Opt. 3) (maj)  
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)**

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 8 décembre 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4307-2025.  
Causes tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 d'Hydro-Québec (Distribution).  
Volet 1.

**Commentaires du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) sur la [demande B-0067 d'Hydro-Québec](#) aux fins d'ajouter au présent dossier les sujets supplémentaires énoncés dans sa [pièce B-0069 HQD-7, Doc.4](#).**

---

Chère Consœur,

Le 24 octobre 2025, Hydro-Québec a logé auprès de la Régie de l'énergie une [demande B-0067 d'Hydro-Québec](#) aux fins d'ajouter au présent dossier les sujets supplémentaires suivants énoncés dans sa [pièce B-0069 HQD-7, Doc.4](#), déjà abordés au Dossier R-4270-2024 sans qu'une décision n'y soit rendue. En outre, Hydro-Québec souhaite que ces sujets supplémentaires soient traités au présent dossier sur simple consultation sans preuve ni argumentation ni audience supplémentaires.

La Régie n'a pas encore statué sur ces demandes d'Hydro-Québec.

Les sujets supplémentaires ainsi demandés par Hydro-Québec sont : [...]

Le RTIEÉ ne s'oppose pas à ces demandes d'Hydro-Québec quant à l'ajout de ces sujets et à leur mode de traitement proposé *sauf* :

- Quant à l'**Option 3 de mesurage net en réseaux autonomes**, ce sujet n'est pas mûr pour traitement sur la foi du seul dossier R-4270-2024, vu les nouveaux développements survenus depuis, particulièrement le fait que la nouvelle aide financière d'HQD aux panneaux solaires et à leur installation (*bien que constituant un premier pas dans la bonne direction*) est totalement mésadaptée

aux réalités des coûts trois fois plus élevés en réseaux autonomes (*ce qui rend son seuil maximal de 1000\$ d'aide impraticable en réseaux autonomes*) et au besoin additionnel (*tant pour HQ que pour les clients en réseaux autonomes*) de rémunérer aussi les batteries et leur installation, car c'est là que se trouve le besoin.

Notre propos ici ne consiste pas à recommander à la Régie de changer ce programme d'aide financière mésadapté aux réseaux autonomes (*à supposer que la Régie eut pu le faire*). **Au contraire, nous souhaitons proposer ici un calibrage différent du tarif du mesurage net, Option 3, en réseaux autonomes, en précisant davantage nos propositions déjà logées au Dossier R-4270-2024 de rémunération de l'électricité produite et/ou injectée d'une manière qui permette aux clients visés de rentabiliser leurs investissements en panneaux solaires (de préférence avec batteries, ce qui aiderait tant les clients qu'HQ)**, en tenant compte de la réalité de l'insuffisance existante de l'aide financière du programme d'HQ en réseaux autonomes dont ils pourraient bénéficier. *À défaut de le faire, l'Option 3 continuerait de demeurer regrettamment sous-utilisée, et ce au détriment non seulement des clients admissibles mais aussi et surtout d'Hydro-Québec elle-même qui aurait besoin de l'apport en énergie et en puissance que ceux-ci pourraient lui apporter pour éviter notamment d'augmenter la capacité de ses équipements diesel.*

Pour ce calibrage du tarif du mesurage net, Option 3, en réseaux autonomes (*qui serait adapté à la nouvelle réalité de l'aide financière insuffisante*), nous souhaiterions pouvoir poser des DDR à HQ et loger une preuve, qui serait présentée en audience. Dans nos propositions logées au Dossier R-4270-2024, nous proposons en effet déjà d'améliorer la rémunération de l'électricité injectée nette, ou alternativement de rémunérer la totalité de l'électricité produite selon une formule *Feed-in Tariff*. À la lumière de la nouvelle réalité de l'aide financière insuffisante fournie par HQ aux panneaux solaires en réseaux autonomes, nous souhaitons pouvoir préciser quantitativement ces recommandations.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de traiter de ce sujet au **Volet 2 du présent dossier**, en permettant notamment des DDR et une preuve avec présentation en audience.

[...]

Nous recommandons ainsi de permettre aux intervenants du présent dossier R-4307-2025, dont le RTIÉE, de traiter de ces sujets, notamment en redéposant ici leurs preuves et argumentations du Dossier R-4270-2024 s'y rapportant ainsi que leurs représentations supplémentaires sur les sujets non encore pris en délibéré ou restant à compléter. Nous constatons que l'UPA l'a déjà fait, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, au présent dossier. **Nous logerons également nos propres extraits et représentations dans un envoi séparé, au présent dossier.** (Note : Nous notons qu'au dossier R-4312-2025, le RNCREQ avait aussi logé des représentations additionnelles C-RNCREQ-0012 sur l'Option 1 du mesurage net afin de tenir compte des changements à l'examen de ce tarif amenés par la nouvelle subvention d'HQ aux panneaux solaires).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).